

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00216
Numéro SIREN : 443 755 483
Nom ou dénomination : GROUPE Y MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2024 sous le numéro de dépôt 1129

GROUPE Y MANAGEMENT

Société anonyme au capital de 2 216 190 €

**Siège Social : 53 rue des Marais
79000 NIORT**

443 755 483 RCS NIORT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le quinze mars, à dix-neuf heures trente,

Les actionnaires de la société GROUPE Y MANAGEMENT, société anonyme au capital de 2 216 190 €, divisé en 221 619 actions de 10 € chacune, dont le siège est 53 rue des Marais – 79000 NIORT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de l'établissement secondaire sis 7 avenue du Tour de France – Futuroscope - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, sur convocation faite par le Conseil d'administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc MENDES en qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Francis GUILLEMET et Monsieur Christophe MALECOT, actionnaires et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Eudes ARTARIT est désigné comme secrétaire.

La société EXPRES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre contre décharge, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 221 619 actions sur les 221 619 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

MM

FG

CM

JEA

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Conseil d'administration,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,*
- *Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 118 200 € par voie de rachat de 11 820 actions, sous condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux ; Conditions et modalités de cette opération,*
- *Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réaliser l'opération, procéder au rachat des titres en vue de leur annulation et accomplir les formalités requises,*
- *Modifications corrélatives des statuts sous conditions suspensives de la réalisation de l'opération de réduction de capital,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes et constaté que le principe du respect de l'égalité des actionnaires est respecté et que chacun des actionnaires a renoncé au rachat de ses actions, autorise le rachat par la société GROUPE Y MANAGEMENT de ONZE MILLE HUIT CENT VINGT (11 820) de ses propres actions pour un prix global maximum de NEUF CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (958 000 €), soit 81,05 € par action, auprès de :

- Monsieur Jean-François MAREC, à hauteur de 7 713 actions,
- Madame Michèle MAREC, à hauteur de 1 245 actions,
- Monsieur Christophe MAREC, à hauteur de 1 431 actions,
- Madame Julie MAREC, à hauteur de 1 431 actions,

en vue de leur annulation.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions faites dans les délais légaux par les créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

La différence entre le prix de rachat des actions, soit NEUF CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (958 000 €), et la valeur nominale des actions rachetées et annulées, soit CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (118 200 €), à savoir la somme de HUIT CENT TRENTE NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (839 800 €) sera imputée sur le poste « Autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JMM FG CM JEA

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous conditions suspensives de l'achat des actions détenues par :

- Monsieur Jean-François MAREC, à hauteur de 7 713 actions en pleine propriété,
- Madame Michèle MAREC, à hauteur de 1 245 actions en pleine propriété,
- Monsieur Christophe MAREC, à hauteur de 1 431 actions en pleine propriété,
- Madame Julie MAREC, à hauteur de 1 431 actions en pleine propriété,

et de l'absence de toutes oppositions faites dans les délais légaux par les créanciers sociaux,

DECIDE de procéder à l'annulation des ONZE MILLE HUIT CENT VINGT (11 820) actions rachetées par la Société auprès de Monsieur Jean-François MAREC, Madame Michèle MAREC, Monsieur Christophe MAREC et Madame Julie MAREC.

En conséquence, le capital sera réduit d'une somme de CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (118 200 €), représentant 11 820 actions de 10 € de valeur nominale chacune et ramené de DEUX MILLIONS DEUX CENT SEIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (2 216 190 €), à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (2 097 990 €), divisé en 209 799 actions de 10 € chacune.

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par le Conseil d'administration.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende éventuel mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

En revanche, les actions rachetées bénéficieront du droit aux dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 30 Septembre 2023 et dont la mise en distribution a été décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 Mars 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser le rachat des actions ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutive décidée sous la résolution précédente, de constater la réalisation des conditions suspensives, et plus généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette réduction du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence, sous conditions suspensives de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de NIORT, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à procéder à la modification corrélative des statuts à compter du jour de la réalisation définitive de la réduction du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JMM FG CM JEA

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, ainsi qu'au Cabinet ACTY, 52 Rue Jacques Yves Cousteau, Bât C, 85000 LA ROCHE SUR YON, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Marc MENDES

Les scrutateurs
Francis GUILLEMET

Christophe MALECOT

Jean-Marc MENDES

Francis GUILLEMET

Christophe MALECOT

Le secrétaire
Jean-Eudes ARTARIT

Jean-Eudes ARTARIT